

CAHIER DES CHARGES 1 % ARTISTIQUE

« Pôle de services publics du XXI^{ème} siècle - Amiens »

(Ouverture aux usagers prévue au premier semestre 2024)

Le présent document constitue le programme du 1% artistique. Il précise notamment la nature et les exigences de la réalisation envisagée. Il a été approuvé par le maître d'ouvrage.

A partir de janvier 2024, le « Pôle de services publics du XXI^{ème} siècle » accueillera environ 1 100 agents publics au sein du pôle tertiaire et technologique Gare la Vallée qui se situe dans la continuité du centre-ville et à proximité immédiate de la gare d'Amiens. En effet, l'État s'est engagé dans la construction d'une cité administrative constituée de trois bâtiments d'une surface de plancher totale de 19 000 m² pour un coût total de 74,7 M€.

Cette commande artistique s'inscrit dans le cadre de la procédure du « 1 % artistique », encadrée par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 modifié et les arrêtés spécifiques du ministère de la Défense et du ministère de l'Intérieur. Depuis le 1^{er} avril 2019, le nouveau code de la commande publique expose les modalités de passation de ces procédures, notamment en ses articles L2172-2 et R2172-7 à R2172-19.

I. Présentation générale de l'opération

1) Contexte de l'opération

La cité administrative se trouve au sein du pôle tertiaire et technologique Gare la Vallée qui se situe dans la continuité du centre-ville et à proximité immédiate de la gare d'Amiens. Cette implantation urbaine permet d'avoir accès aux transports en commun et à la gare SNCF. A mi-chemin entre Paris et Lille, Amiens est bien desservie par les autoroutes et les liaisons ferroviaires, qui la place à 1h05 de Paris au moyen de 16 allers-retours quotidiens. Un emplacement central entre la région parisienne, le Nord de la France et le Bénélux, soit un bassin de population de 50 millions de citoyens européens.

La zone Gare la Vallée s'étend sur 112 hectares. Elle permet d'accéder rapidement et à pied à de nombreux services de proximité : restauration, commerces, banques, équipements culturels...

Le quartier à l'arrière de la ville s'ouvre sur le fleuve. Le travail de recomposition urbaine a reçu le prix de "La Nature en ville" décerné par les Défis Urbains en 2018. Il crée une continuité avec le parc Nisso Pelossof (figure emblématique de la protection des Hortillonnages), constitué de 1 800 m² d'espaces engazonnés et de 2

800 m² de bassins aquatiques, en paliers, plantés d'espèces indigènes et de la passerelle de 240 mètres de long livrée, qui enjambe la Somme.

La passerelle livre une autre perception de la ville, qui peut être parcourue par le fleuve, à pied, à vélo..., sans croiser les flux automobiles, vers les Hortillonnages, ou l'aval (Parc Saint-Pierre, Citadelle réhabilitée par Renzo Piano, Grand Marais, Samara...).

La cité administrative est l'un des moteurs de la Zac Gare la Vallée. Composée de trois bâtiments en forme de E, elle marque la présence de l'État sur le territoire, et constitue un projet respectueux par son dialogue avec le contexte urbain, le voisinage et le patrimoine.

La ZAC Gare la Vallée est un quartier stratégique pour l'avenir d'Amiens, un deuxième centre-ville. Le développement du volet culturel du quartier s'inscrit dans le paysage par la volonté de créer un pôle d'excellence autour de l'image en regroupant le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'association On a Marché sur la Bulle (les rendez vous de la Bande dessinée d'Amiens, le centre ressources sur la bande dessinée), Waide Somme (département images numériques animées du département de l'école supérieure d'art et de design d'Amiens) école d'animation 3D). La mise en place d'une plate-forme des images et de la création qui va nécessiter un investissement conséquent. A proximité de la cité administrative, la Halle Freyssinet va devenir un lieu atypique mêlant hébergement insolite, restauration locale et événements culturels en 2025. La ville d'Amiens met en œuvre une politique culturelle dynamique qu'elle entend valoriser en se portant candidate pour devenir Capitale européenne de la culture en 2028.

Le 1 % artistique participe pleinement de cette requalification de quartier et s'inscrit d'emblée comme un élément phare, un repère artistique fort à l'entrée de ce nouveau quartier. Il y a une réelle valeur symbolique avec cet emplacement stratégique pour installer une œuvre d'art.

Objectifs de construction des bâtiments:

L'Etat compte aujourd'hui 56 cités administratives dans son réseau déconcentré. Ces cités qui regroupent plusieurs services administratifs et qui accueillent le public sont au cœur de la présence de l'Etat dans les territoires. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a engagé un programme sans précédent pour les rénover (programme 348 de la loi de finances), grâce à une dotation d'un milliard d'euros sur 5 ans. Amiens fait partie des cités qui sont créées ex-nihilo.

L'ambition du « Pôle de services publics du XXI^{ème} siècle » d'Amiens est de répondre aux nouvelles normes environnementales et aux nouvelles organisations des services, de moderniser le cadre de travail des agents et l'accueil des publics, de mutualiser les espaces d'accueil, les équipements informatiques, les salles de réunions, de créer un restaurant inter-administratif ainsi qu'une crèche.

Le 1% concerne les trois bâtiments, dont deux contiguës, construits sur les parcelles A10 et A 19¹. Ils permettront de rassembler 1100 agents publics sur un même site, à partir de début 2024. Ils sont conçus pour faciliter le travail interservices (services techniques et administratifs).

1 Voir les annexes : plan et différentes vues

La symbolique des bâtiments et de l'œuvre qui sera implantée contribuent à l'image d'une administration bienveillante, souriante et humaine.

Tous les services qui seront accueillis dans les bâtiments n'ont pas vocation à accueillir du public en raison de la forte dématérialisation des procédures, cependant, les personnes éloignées du numérique seront prises en compte et accompagnées.

Pour sortir des implantations énergivores, les objectifs assignés au groupement en charge de la conception et la réalisation du projet immobilier Bouygues Bâtiment Grand Ouest est de réaliser des bâtiments innovants, pérennes dans le temps et conçus suivant trois axes majeurs : la qualité énergétique avec une labellisation Passiv'haus, la qualité d'usage et la qualité fonctionnelle. La nouvelle cité administrative intègre à titre d'exemple le réseau de chaleur urbain, la récupération des eaux pluviales et la gestion active des éclairages des bâtiments.

Les occupants de la cité administrative :

La cité administrative regroupe plusieurs services administratifs qui sont au cœur de la présence de l'État et de la modernisation des services publics. Elle installe une vitrine commune à toutes les administrations, il s'agit de la première image que l'on renvoie aux citoyens.

La cité est pensée comme un lieu de vie, le projet prévoyant pour cela différents espaces (espaces communs, tisaneries, restaurant, crèche, entrées professionnelles).

Les entrants dans la cité sont les services de l'État et des opérateurs qui ont en charge des politiques publiques variées « Faire cité » c'est associer des hommes, des projets dans une conception humaniste pour permettre la création de nouvelles formes pacifiées du vivre ensemble. Au IV siècle avant J.-C., déjà, les philosophes grecs ont mis la cité au cœur de leur réflexion. Aristote la pense comme étant « naturelle » (*Politique*). Elle est, pour lui, une communauté « accomplie » et « autosuffisante », formée en vue du « bien-vivre ».

La cité administrative est ici en lien étroit avec l'environnement et le voisinage. Elle intègre l'organisme vivant de la ville, déjà existant.

A titre d'information, la cité administrative hébergera des structures qui ont des compétences d'Etat sur le territoire. Cet Etat qui étymologiquement signifie au sens premier « tenir debout ». L'État présent dans la cité a en charge des thématiques larges et variées : formation, sanitaire et sociale, mémoire, alimentation, jeunesse, environnement et aménagement, énergie, développement durable, finances publiques...

Ainsi :

- l'ADEME : L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un établissement public à caractère industriel et commercial français créé en 1991

- l'Agence de l'eau : L'Agence de l'Eau Artois-Picardie est un établissement public du Ministère chargé de l'écologie et du développement durable. Elle est l'une des 6 agences de l'eau françaises créées par la loi sur l'eau de 1964.

- l'ARS : L'Agence Régionale de la Santé est un établissement public autonome placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'Assurance maladie, des personnes âgées et des personnes handicapées.

- l'ASP : L'Agence de Services et de Paiement a pour objet d'assurer, dans un cadre conventionnel, la mise en œuvre d'aides publiques et d'actions d'accompagnement concourant à la formation professionnelle, à l'emploi et à l'insertion sociale et professionnelle.

- la DDFIP : La Direction Départementale des Finances Publiques assure à la fois le calcul, le contrôle et le prélèvement de l'impôt des particuliers et des professionnels. Elle est chargée de la gestion comptable et financière de l'Etat en région et exécute les opérations financières des collectivités locales et des établissements publics.

- la DDPP : La Direction Départementale de la Protection des Populations est chargée, par ses actions de contrôle, d'inspection et d'enquête, d'assurer la protection économique et la sécurité du consommateur ainsi que la qualité de son alimentation. Elle participe à la protection de l'environnement, à la régulation des relations commerciales entre entreprises et veille au bon état sanitaire des élevages du département.

- l'ESI :Établissement de Services Informatiques a pour mission le développement d'applications informatiques, leur exploitation ou encore le support aux utilisateurs.

- la DISI Nord :La Direction des Services Informatiques est un service à compétence nationale de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

- la DRAAF : La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt a pour mission de mettre en œuvre au niveau régional la politique nationale en matière d'alimentation, d'agriculture et de préservation du domaine forestier.

- la DRAJES : La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports., sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique, et pour certaines compétences sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région , exerce dans les champs du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, des certifications et formations pour les secteurs de l'animation et du sport, dans le but de développer une vision complète de l'enfant, de l'adolescent et du jeune et de promouvoir une société de l'engagement, dont le service national universel (SNU) et le service civique sont des vecteurs majeurs.

- la DREAL : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement pilote les politiques de développement durable ainsi que celles du logement et de la ville.

- la DSDEN : La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale est chargée d'animer et de mettre en œuvre la politique éducative dans le département.

-l'ENFIP :L'Ecole nationale des Finances Publiques fait partie du Réseau des Ecoles de Service Public (RESP). Composé de 39 écoles, ce réseau a pour objectif :

- de décroïsonner la formation post-universitaire de service public ;
- de mieux faire connaître les métiers d'encadrement des trois fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière) et de la sécurité sociale

- l'OFB : L'Office français de la biodiversité (OFB) est un établissement public dont la mission est la sauvegarde de la biodiversité et la police environnementale.

- l'ONACVG : L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre est un établissement public sous tutelle du ministère des Armées. Il accompagne tous les combattants et les victimes des conflits.

2) Projet architectural :

Le projet du cabinet ArtBuild place la notion du vivant au cœur de sa conception. La nouvelle cité administrative s'inspire de cette métaphore du vivant pour définir le fonctionnement des bâtiments, leur matérialité et leur temporalité. Plusieurs cycles temporels, ou rythmes, aiguillent l'organisation du projet sur le court, moyen et long terme. Ils tissent les fils conducteurs qui guident les choix des architectes en termes de ressources et de matières d'option énergétique, de la maîtrise du confort thermique ou encore de la gestion des flux des usagers.

La symbiose entre l'approche fonctionnelle du bâtiment d'une part et son intégration dans un contexte social, géographique et environnemental d'autre part, tend vers une conception de l'architecture comme un organisme vivant, et non comme une "machine à habiter"². Cette démarche que l'on peut qualifier de biomimétique, c'est à dire imitant la nature, n'est pas une approche formelle. Il ne s'agit pas de faire des bâtiments en forme de coquillages, mais d'avoir une connaissance fonctionnelle et intrinsèque des éléments qui créent une pérennité d'usage, repoussent l'obsolescence, et permettent adaptabilité et évolution.

L'unité des deux bâtiments est rendue possible par la cohérence des matériaux, des proportions, mais aussi par la présence de ce qu'on appelle "le socle". Il s'agit de la partie du projet en contact avec le public, avec la vie du quartier, à dimension "humaine". L'urbaniste Gérard Pénot parle de "volume piéton"³, et de l'importance de lui donner un caractère sensoriel, humain, et perméable afin d'insuffler de l'animation à la rue qu'il borde. En ce qui concerne les futurs usagers de la cité administrative, la première volonté a été la nécessité d'être équitable envers chacun en proposant trois plans quasi-identiques. Chacun des plans est orienté différemment, mais tous ont des vues sur le cœur d'îlot, la ville et le ciel.

Les bâtiments sont deux structures hybrides, bois et béton, pour répartir les interactions thermiques. Cette conception bio inspirée se base sur une réduction

2 *Terme de Le Corbusier. Chaque cellule (pièce de vie) reste un élément indépendant, une boîte qui se glisse dans l'infrastructure du bâtiment comme dans un "casier à bouteilles". Manger, se laver, dormir, s'asseoir fondent l'organisation fonctionnaliste de cette machine.*

3 *Urbaniste français, Grand prix de l'urbanisme 2015, défenseur du piéton pour lequel il dessine la ville à hauteur d'homme.*

des moyens et des besoins énergétiques, les bâtiments étant compacts pour réduire les déperditions.

Le projet propose une architecture capable de s'adapter à des changements d'usages notamment au sein des services administratifs, mais aussi, à plus long terme pour d'autres utilisateurs et d'autres fonctions.

L'évolutivité est rendue possible par la structure porteuse des bâtiments.

La flexibilité des espaces intègre deux principes :

- les espaces nobles en premier jour,
- le noyau structurel accueille les locaux non flexibles (services, commodités, technique).

3) Le projet paysager, espaces extérieurs

L'esprit du projet est d'intégrer la nature aux abords immédiats d'espaces dédiés à l'activité humaine, dans une optique de rapprochement entre les citoyens et la nature, et de sensibilisation de ces derniers aux préoccupations environnementales.

- Des jardins en pleine terre au RdC (hors sous-sol) ;
- Des jardinières sur les terrasses ;
- Des tables potagères – en R+1 du lot A10 ;
- Des jardins suspendus le long des passerelles en cœur d'îlot.

Les objectifs écologiques sont parfaitement adaptés à l'intégration du vivant :

- La qualité paysagère des sites d'entreprise ;
- La préservation de l'environnement et la restauration de la biodiversité ;
- La préservation des eaux souterraines ;
- La stabilisation, voire la diminution des coûts de gestion des espaces verts.

4) Le Comité artistique

S'agissant du 1% artistique, un Comité artistique a été constitué en juin 2022 et se compose des personnalités suivantes :

Voix délibérative	
- le commanditaire (maître d'ouvrage) ou son représentant, qui en assure la présidence,	- Le Préfet de la Somme ou son représentant
- l'architecte (maître d'oeuvre),	- Steven WARE
- un représentant des utilisateurs du bâtiment,	- François BRIOT, DISI
- le directeur régional des affaires culturelles (DRAC)	- Eric JARROT conseiller arts plastiques
- une personnalité qualifiée dans le domaine des arts plastiques, choisie par le commanditaire,	- Alice SCHYLER MALLET artiste plasticienne et commissaire d'exposition
- personnalité qualifiée au titre des organisations professionnelles	- Stéphanie COLLONVILLE, co-secrétaire générale du Syndicat national des artistes plasticiens CGT

- personnalité qualifiée au titre des arts plastiques	- Pascal NEVEUX, directeur du FRAC Picardie
Nombre de voix délibératives	7
Voix consultative (sans participation au vote)	
- la maîtrise d'ouvrage mandatée	- un représentant du SIEP BIMO
- représentants de la commune du lieu d'implantation de l'ouvrage	- Brigitte FOURE, maire d'Amiens - Alain GEST, Président d'Amiens Métropole
Nombre de voix consultatives	3

Les obligations du comité sont de valider chacune des étapes de réalisation du projet, et de veiller à la bonne exécution de la commande. Il se réunit suivant les besoins du bon déroulement de l'opération.

5) Les objectifs de l'opération

Conformément à l'obligation de décoration des constructions publiques, dans le cadre du dispositif du « 1% », la maîtrise d'ouvrage met en place la procédure nécessaire à la commande d'une œuvre d'art spécialement conçue pour le « Pôle de services publics du XXI^{ème} siècle ».

Les services du pôle du XXI^{ème} siècle remplissent des missions d'intérêt général. Cette notion n'a de sens que pour un groupe d'individus membres d'une communauté, telle une collectivité, à laquelle ils ont conscience d'appartenir. Il est du ressort de l'État de poursuivre des fins d'intérêt général – c'est-à-dire d'entreprendre des actions qui présentent une valeur ou une utilité pour tous ceux sur lesquels s'exercent son autorité – et de les faire prévaloir sur certains intérêts particuliers.

Au nom de l'intérêt général, l'État peut exproprier (par exemple pour la construction d'une voie de communication ou d'un aéroport) et se doit de faire respecter les obligations en matière d'instruction publique (école obligatoire), de santé publique (campagnes de vaccinations, interdiction de fumer dans les lieux publics, interdiction de la publicité pour l'alcool et le tabac) ou encore de sécurité (plan Vigipirate). Mais la notion d'intérêt général est évolutive : alors que les secteurs de l'énergie, des transports, des télécommunications sont de plus en plus soumis à la loi du marché, la préservation de l'environnement constitue un domaine récent d'intérêt général, y compris à l'échelle planétaire.

Le « 1% » doit permettre à l'artiste ou au collectif d'artistes d'exprimer à la fois ces prérogatives et de créer une œuvre qui contribuera à donner l'image d'une administration bienveillante, souriante et humaine.

6) Les conditions du marché

6.1) Détail des prestations

L'enveloppe du 1 % artistique s'élève à 425 161 € TTC. Elle comprend l'ensemble des frais affectés à la sélection, la réalisation et la livraison de l'oeuvre ou des oeuvres, soit :

- la rémunération de l'artiste ou des artistes,
- la cession des droits d'auteur,
- les taxes et cotisations,
- le coût de la réalisation, de production de l'oeuvre et de son transport et de sa/leur livraison sur site,
- les prestations intellectuelles complémentaires éventuellement nécessaires à sa/leur réalisation (ingénierie, contrôle technique et suivi),
- les frais de publication de l'appel à candidature,
- le défraiement des membres du comité artistique,
- les frais annexes de la maîtrise d'ouvrage,
- l'indemnisation des trois candidats non retenus à l'issue de la phase 2 à hauteur de 10 000 € TTC par candidat

6.2) Conditions de participation

Le ou les artistes devront justifier de leur activité professionnelle par la transmission d'un numéro SIRET, d'un numéro d'inscription/ d'affiliation à la sécurité sociale des artistes auteurs ou par tous moyens de preuve équivalents pour les candidats étrangers.

Le dossier de candidature comprendra :

- un CV actualisé (1 pour chaque artiste du groupement),
- une présentation de la démarche artistique format A4,
- une présentation d'oeuvres significatives réalisées sous la forme d'un dossier artistique ou portfolio,
- une lettre d'intention de l'artiste ou du groupement justifiant ses motivations et sa démarche artistique de maximum 2 pages A4 Recto/ Verso,
- une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat est autorisé à contracter un marché public,
- une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) pour le(s) candidat en redressement judiciaire,
- un dossier administratif comprenant un formulaire DC1, Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants et un formulaire DC2, déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

6.3) Nombre de candidats

Quatre candidats seront admis, après une première sélection, à présenter une offre.

6.4)Les critères de pré-sélection

Les candidatures devront être adressées en français.

Les critères de la première sélection sont les suivants :

- Adéquation de la démarche artistique avec les objectifs énoncés et les prescriptions du programme de la commande (40%)
- Aptitude du candidat à présenter un projet au regard de ses références (30%)
- Motivations exprimées pour le projet, pertinence de la lettre d'intention au regard de la commande (30%)

A la réception des projets (phase 1), le comité artistique retiendra quatre projets. Une visite sur le site avec les artistes ou collectifs pré-sélectionnés est programmée afin de permettre un échange avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre, et le représentant de la DRAC Hauts de France.

Les critères de sélection (phase 2) sont les suivants :

- Qualité du projet artistique et de la démarche projet au regard des orientations et enjeux définis par le programme
- Adéquation du projet au contexte fonctionnel et architectural
- Respect de la faisabilité technique, de la pérennité de l'oeuvre, la facilité d'entretien et de maintenance au regard de l'enveloppe budgétaire
- Méthodologie et qualité des moyens proposés pour réaliser le projet
- Respect des délais

6.5) Indemnités

À l'issue de la première sélection, quatre artistes ou collectifs seront retenus, et seront autorisés à présenter une offre.

Chaque candidat admis à remettre une offre se verra attribuer une indemnité non révisable d'un montant maximal de 10 000 € TTC après avis du comité artistique sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du règlement de consultation/ cahier des charges.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité artistique pourra décider de réduire ou supprimer la prime à des candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de la commande artistique, incomplète ou insuffisamment approfondie, ou ne respectant pas le règlement de consultation.

Pour l'équipe lauréate, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc réduite des honoraires dus.

6.6) Modalités de retrait des dossiers

Le dossier de consultation est librement téléchargeable sur le site de la plateforme des achats de l'État www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation contient le cahier des charges ainsi que la modélisation simple en 3D pour pouvoir apprécier la volumétrie pour consultation.

6. 7) Remise des candidatures

Il est attendu une réponse par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation sur www.marches-publics.gouv.fr

7) Calendrier prévisionnel

1. Lancement de la phase de sélection des candidatures : Février 2023
2. Réception des candidatures : Mars 2023- Avril 2023
3. Sélection des 4 candidats admis à concourir : Mai 2023
4. Visite sur site : Juin 2023
5. Réception des offres artistiques : Septembre 2023
6. Sélection de l'œuvre et de son artiste : Septembre 2023
7. Notification du marché au lauréat : Octobre 2023
8. Livraison de l'œuvre : Avril 2024

II. Programme et définition de l'opération

1) Définition

Le projet artistique qui sera retenu s'inscrira dans un quartier vivant, qui concentre de nombreux services culturels (Tri postal, FRAC, On a marché sur la bulle, Festival international des jardins, etc.). Il entrera en dialogue avec ce dynamisme culturel. L'œuvre doit répondre à un enjeu stratégique de visibilité de l'art contemporain dans la ville.

L'œuvre constitue un trait d'union entre les agents des services de l'Etat qui travaillent dans les bâtiments, les usagers, et les habitants du quartier. Elle participe à une mutualisation harmonieuse des espaces et contribue à valoriser le travail inter-services (services techniques et administratifs). Elle permet d'identifier un socle commun et donne un sentiment d'égalité de traitement entre les deux bâtiments. Elle prend en compte les circulations entre l'intérieur et l'extérieur.

L'œuvre doit être visible par le plus grand nombre à l'intérieur et idéalement à l'extérieur du bâtiment.

Elle s'inscrit dans une réflexion sur le rapport entre l'art, l'architecture, le jardin, et la nature.

Elle contribue à l'attractivité du quartier pour les nombreuses personnes qui viennent y travailler, ainsi que pour les entreprises et pour les visiteurs, en prenant soin de contribuer à son identité. À terme, ce sont des milliers d'emplois qui seront transférés dans le quartier.

2/ Emplacements :

Différents lieux sont pressentis pour implanter l'œuvre.

Le choix du lieu pour implanter l'œuvre devra tenir compte du contexte des bâtiments, de ses fonctions et de ses usages. Il devra également respecter les qualités architecturales et environnementales des bâtiments.

Le lieu pressenti pourra permettre à l'œuvre de créer du lien entre les différents espaces, usages et fonctions des bâtiments.

Elle pourra apporter une complémentarité d'usage au projet, afin que la création, outre sa qualité artistique intrinsèque, bénéficie au plus grand nombre, et qu'elle invite chaque usager des lieux à s'en approprier ses propriétés.

Sans être restrictifs, différents lieux pressentis par le maître d'ouvrage sont proposés ci-après :

- De préférence, les bardages métalliques qui habillent les deux bâtiments. Le projet proposé doit prendre en compte les risques de dégradation par vandalisme ou autre acte, et doit respecter les usages de la façade à différents endroits, notamment les entrées et brise-soleils.



- Une des entrées de la cité (bâtiment A10) signalée ici entourée en bleu.



Enfin, du fait de la volonté du maître d'ouvrage de donner un sentiment d'égalité de traitement entre les deux bâtiments, un unique emplacement ne pourra donc pas être choisi pour accueillir le 1%. En effet, l'œuvre doit souligner la singularité du projet de la Cité, sans privilégier un immeuble ou l'autre.

3/ Programme artistique

La démarche attendue et la mise en œuvre du 1% artistique est un signe fort, envisagé comme un atout dans la réalisation du Pôle de service public d'Amiens : il s'appliquera à témoigner du sens de l'action quotidienne des agents de l'administration.

La proposition artistique s'attachera à répondre à plusieurs enjeux, qui donnent également corps au projet architectural : affirmer l'image d'un Etat exemplaire dans la conduite de politiques publiques plurielles rayonnantes sur son territoire et en proximité géographique , témoigner d'une administration publique modernisée, conforter la notion de cité en tant qu'organique et / ou qu'ensemble de relations et de complémentarités.

Le projet se veut un lieu à l'écoute de tous les citoyens, qui prend en compte la diversité des attentes et des situations. Ainsi, la proposition artistique apportera une réponse à ces orientations, développera son potentiel, relatera la reconnaissance de l'institution, pourra contribuer à conforter les services qu'apportent les agents aux citoyens.

Le comité artistique souhaite que la démarche de 1% artistique prenne en compte les caractéristiques du lieu autant que le contexte social et institutionnel du projet. C'est pourquoi il accorde un intérêt particulier à la démarche plastique qui sera retenue et veillera à ce que celle-ci témoigne de préoccupations susceptibles d'entrer en résonance avec l'activité quotidienne et permanente du Pôle de services publics et de ses usagers ainsi que de ses visiteurs, tout en restant compatible avec la fonctionnalité des espaces pressentis et du parti architectural du projet.

Ainsi, la démarche susceptible d'être retenue intégrera les aspects sociaux et la diversité des missions exercées quotidiennement par les personnels, et la reconnaissance du rôle des 'agents auprès des citoyens.

L'intervention artistique du 1% est appréhendée comme susceptible d'être un marqueur d'espace qui contribue à l'orientation, la confiance, par une expression physique et symbolique.

La commande est ouverte à toutes les formes d'expression artistique, à l'exception des œuvres sonores et lumineuses.

L'ouvrage portant une profonde sensibilité écologique et environnementale, l'oeuvre peut intégrer dans sa conception l'utilisation de matériaux naturels, locaux et/ ou issus du réemploi.

Inscription de l'œuvre dans l'histoire de l'amiénois

La ville d'Amiens dispose d'une histoire composée de couches multiples. Elle a été construite de strates particulièrement riches en vestiges archéologiques remontant au Paléolithique. Des objets emblématiques, telle que la "Vénus paléolithique", dite de Renancourt, mise au jour en 2019 et dont l'âge est estimé à 23 000 ans, sont enfouis sous d'importants vestiges romains, eux-mêmes situés sous les décombres issus des bombardements de la Seconde Guerre mondiale.

Des traces actuelles témoignent de l'évolution des pratiques culturelles : traditions vivantes d'interaction de l'homme avec son paysage - les hortillonnages. Cette méthode unique de culture des prairies inondables de la Somme continue de nous éduquer dans une recherche d'équilibre entre la capacité de la nature à fournir ses ressources et nos propres demandes de culture et de consommation.

Le nouveau quartier dans lequel s'insère la Cité Administrative est un tissu en pleine mutation, animé par de nouveaux flux d'énergie, de nouvelles résonances esthétiques, de nouvelles ambitions et de nouveaux défis. La conception architecturale reconnaît la dualité d'une lourde minéralité – la représentation de la pérennité historique de l'architecture Amiénoise - posée avec légèreté et humilité sur les courants complexes et parfois fragiles de l'histoire et de la culture.

La démarche artistique proposée peut envisager un travail prospectif et contemporain en relation avec un artisan (maître d'art) ou à une filière de l'artisanat d'art inscrits dans l'histoire et la culture amiénoise : Manufacture royale,⁴ tissage⁵,

4 *Entreprise de velours d'ameublement basé à Amiens au 200 rue Maberly, initialement la manufacture était située rue Edmond Fontaine*

5 Velours d'Amiens est une production textile propre à la ville d'Amiens dans la Somme, en Picardie. L'ennoblissement et le façonnage du velours d'ameublement consistent à gaufrer le velours à l'aide d'un cylindre et d'imprimer en relief à la planche de cuivre.

verrerie⁶, couleurs⁷, céramique⁸, textiles⁹, marionnettes¹⁰ etc. voire entreprises du patrimoine vivant...

La liste est non exhaustive.

L'oeuvre et son public - médiation

L'oeuvre doit être accompagnée d'un cartel développé permettant aux usagers et visiteurs de parfaitement comprendre l'intention de l'artiste sans que cette explication fasse obstacle à ce que le public souhaite ressentir.

2) Exigences programmatiques

Ce paragraphe traite des exigences telles la définition, la réalisation et la mise en place de l'oeuvre :

1- Intégration fonctionnelle et durable de l'oeuvre dans l'ouvrage

La fonctionnalité et la flexibilité sont des préoccupations majeures dans la conception et le fonctionnement des bâtiments et des villes de demain. L'architecture de la Cité administrative anticipe les changements d'usage et l'évolution de certains éléments - métaboliques et anatomiques - pour suivre le paradigme général d'un immeuble « vivant ».

2- Oeuvre dans le contexte du projet

L'oeuvre ne devra pas présenter des éléments de nature à porter atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne (exemples : pics, pointes, arrêtes tranchantes...) et ne devra pas présenter des matériaux dangereux pour la santé (substances polluantes).

L'oeuvre doit s'intégrer dans le projet de manière à être neutre sous les aspects techniques et liés à la performance eu égard au projet de construction des deux bâtiments.

En effet, l'ouvrage en devenir disposera de propriétés liées notamment à sa performance énergétique et environnementale ; la coque de l'ouvrage, les ouvrants et les différentes installations techniques contribuent aux dites propriétés énergétiques et environnementales.

L'oeuvre s'inscrira de manière neutre dans le contexte technique de l'ouvrage.

Inscrire l'oeuvre dans le temps, l'idée est que l'oeuvre soit en capacité d'être installée avant la réception de l'ouvrage voire après .

6 *Tradition de maître verrier dans la vallée de la Bresle et à Amiens atelier Cagnart.*

7 *Couleur : la waide ou bleu d'Amiens, coquelicot pour les batailles de la Somme.*

8 *Entreprise de céramique de Montières un quartier d'Amiens qui a été un lieu de production de céramique art nouveau et art déco de 1917 à 1933.*

9 *Labellisée "Entreprise du patrimoine vivant", la société picarde Crépin Petit confectionne des boutons depuis plus de 140 ans à Bernaville.*

10 *Théâtre de marionnettes de Chés Cabotans d'Amiens, marionnettes à tringles du XIX et XXème siècle dont le personnage principal Lafleur est un habitant du quartier Saint Leu.*

Les modalités de présentation (accrochages, fixations) sont à préciser.

L'œuvre proposée ne pourra en aucun cas compromettre la partie du projet inscrite dans le marché public global de performance.

Son inscription dans la durée tiendra compte des choix architecturaux qui permettent de s'adapter à la spécificité du climat amiénois et à des changements d'usages, notamment au sein des services administratifs, mais aussi, à plus long terme pour d'autres utilisateurs et d'autres fonctions.

L'œuvre devra répondre à la réglementation des matériaux autorisés dans les Établissements Recevant du Public.

L'œuvre devra être pérenne.

Le contrat intégrera la cession, à titre non exclusif, des droits patrimoniaux, strictement nécessaires aux utilisations envisageables de l'œuvre dans le cadre d'une communication institutionnelle. Chacune des exploitations autorisées sera explicitement mentionnée dans le contrat.

3) Programme technique

Il est demandé à l'artiste de rédiger une note détaillée et budgétée d'installation et d'entretien de l'œuvre d'art.

Il doit être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de l'œuvre d'art et des coûts d'entretien estimés.

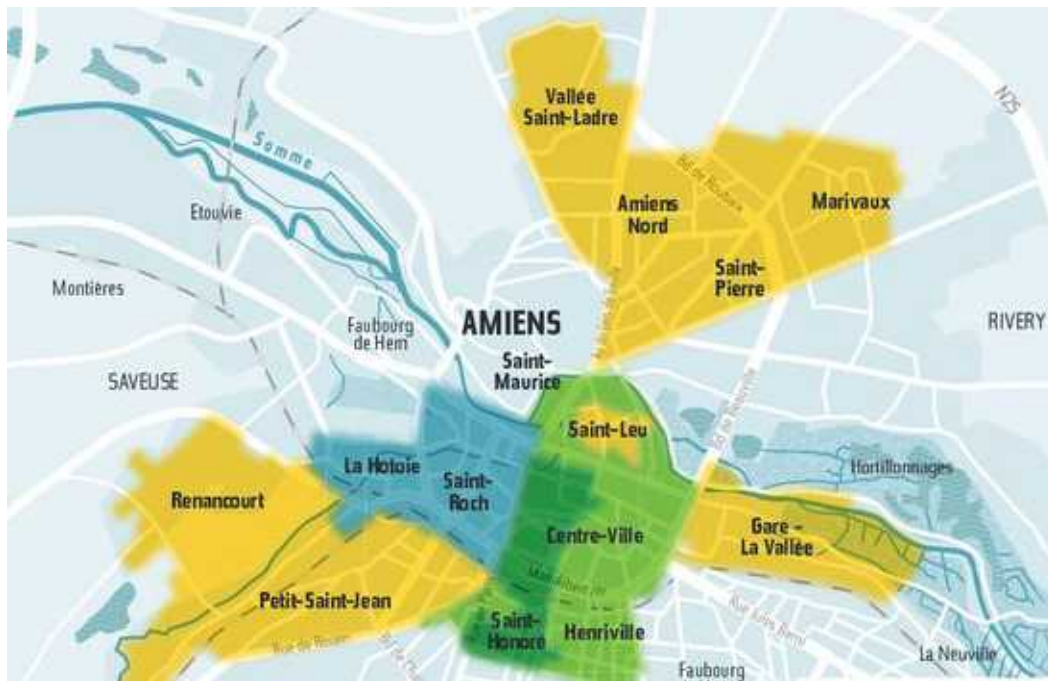
Si la notion de coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien de l'œuvre d'art, demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

ANNEXES

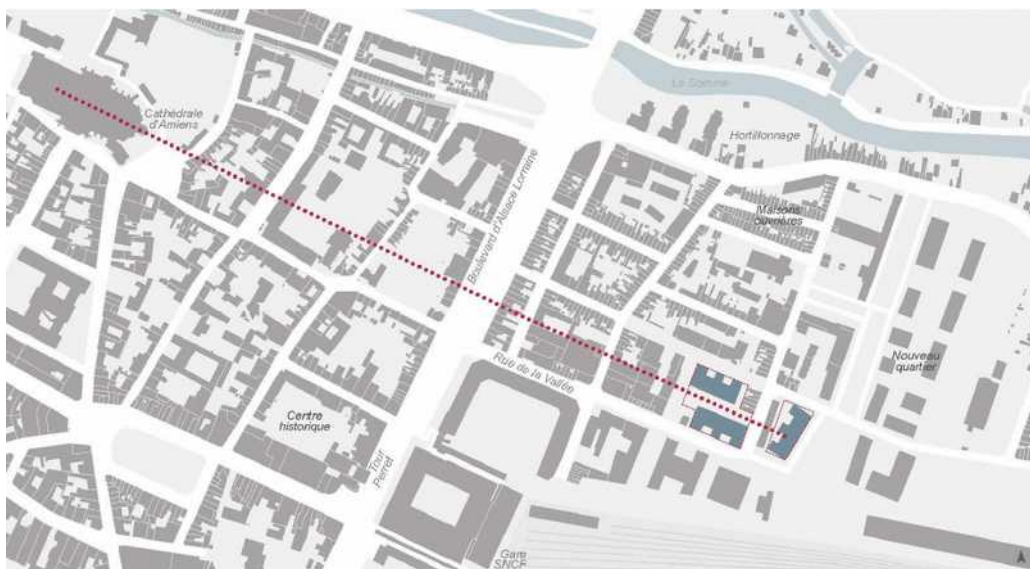
Situation d'Amiens en France

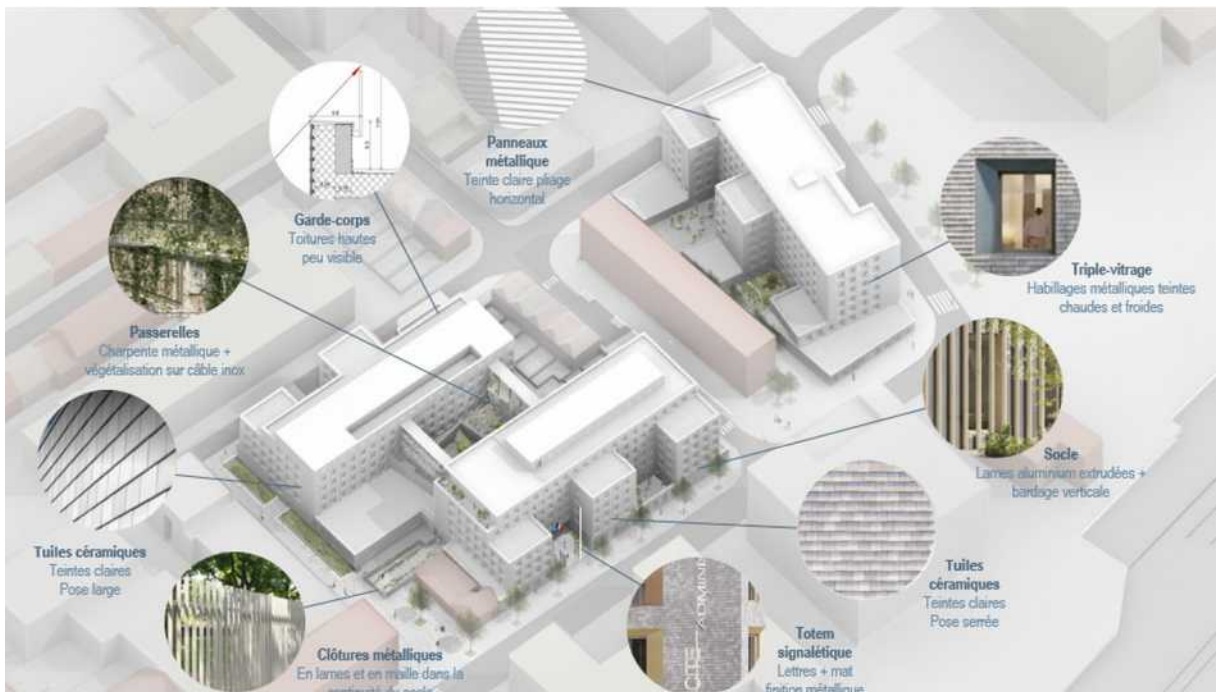
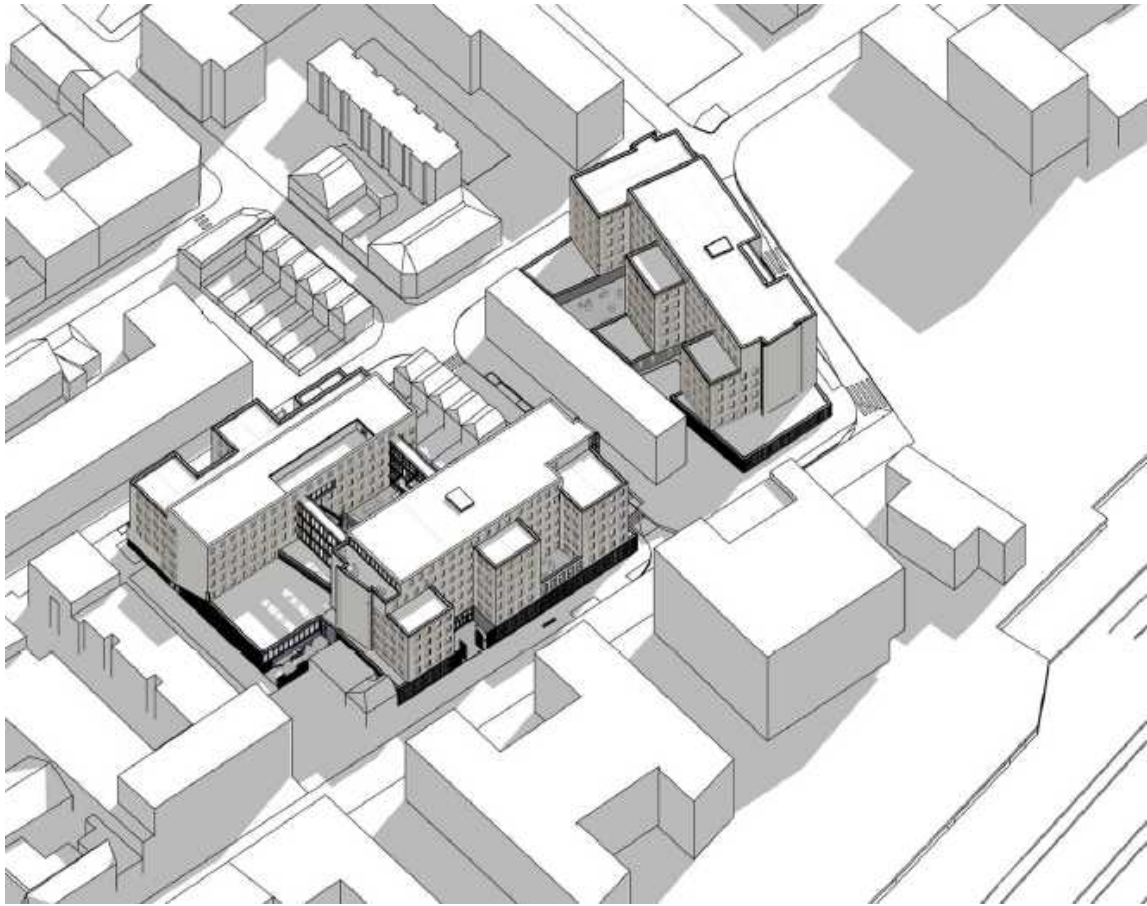


Plan de situation du quartier Gare la Vallée où est situé la Cité administrative



Plan de situation du site cité administrative





Différentes vues extérieures du bâtiment

Parcelle A10



N.B : La maison individuelle « accollée » à notre bâtiment ne fait pas partie de la Cité administrative.



Parcelle A19



Vues intérieures



Vue vers l'entrée depuis la cafeteria

Vue depuis les bureaux aménagés en plan libre

Vue depuis le palier vers la salle de pause